



## ARRETE TEMPORAIRE N° A\_2024\_N° 292/24

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTE DE CARPENTRAS – ZONE DE LA MARQUETTE PROLONGATION ARRETE N° 270/24

6.1.3

DGS/PM

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2024

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégues,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8<sup>e</sup> partie - signalisation temporaire ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** l'arrêté n° 270/24 relatif à des travaux d'enfouissement de câbles BT et HTA, route de Carpentras, zone de la Marquette, pour le compte d'Enedis,

**VU** la permission de voirie n° 144735 délivrée par la Communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat le 4 septembre 2024,

**CONSIDERANT** que ces travaux, initialement prévus jusqu'au 27 septembre 2024, nécessitent une prolongation,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Dans le cadre de travaux d'enfouissement de câbles bt et HTA, route de Carpentras, zone de la Marquette, la circulation de tout véhicule se fera sur chaussée rétrécie jusqu'au **11 OCTOBRE 2024**. Le stationnement de tout véhicule sera interdit durant la même période au droit du chantier.

**ARTICLE 2** - L'entreprise PELKA RESEAUX & CANALISATION mettra en place la pré-signalisation et la signalisation réglementaire indiquant ces travaux.

**ARTICLE 3** - Les véhicules prioritaires, Police, Gendarmerie, Pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

**ARTICLE 4** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 23 septembre 2024

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication

Le **27/09/2024**  
Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale  
Isabelle THIBAULT

*[Signature]*

**LE MAIRE, Thierry LAGNEAU**

Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint suppléant à l'adjoint délégué à la circulation, absent  
Jean-François LAPORTE

*[Signature]*

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*  
*- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,*

*- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*